

# **CHARTE DE L'EQUIPE QUALIFIE**

## **POUR UN CHAMPIONNAT DE FRANCE**

**DEFINITION :** LE TERME "EQUIPE" DESIGNER LA OU L'ENSEMBLE DES PERSONNES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT

### **DEVOIRS DE L'EQUIPE QUALIFIEE A UN CHAMPIONNAT DE FRANCE**

#### **LICENCE**

Pour être en capacité de jouer, chaque joueur de l'équipe devra s'assurer des dispositions légales en vigueur la validité de son certificat médical et remettre sa licence à son Délégué, au plus tard sur le lieu du Championnat de France. De plus, sa photographie d'identité doit figurer sur la puce électronique de sa licence (photo numérique de moins de 100 Ko, prise par exemple sur un fond blanc).

#### **TENUE VESTIMENTAIRE**

L'équipe qualifiée devra contacter la personne désignée par le CD 17 et aller retirer la tenue fournie à l'adresse qui lui sera indiquée.

Elle se compose d'un polo, d'un pantalon ou pantacourt et d'une veste blouson (écusson du département obligatoire, réglementairement fixé).

Pour la commande, se référer au document remis lors du Championnat Départemental. Aucun échange ne sera possible si la commande a été passée par téléphone ou donnée au Délégué.

Il devra porter cette tenue (et seulement celle-ci) durant toutes les épreuves du Championnat de France.

#### **RESPECT DES HORAIRES**

L'équipe devra rejoindre le site du Championnat de France à l'heure indiquée par le CD 17 ou par son Délégué. Elle devra être présente à tous les rendez-vous et aux horaires indiqués par son Délégué, durant toute la compétition.

#### **COMPORTEMENT**

L'équipe représentant la Charente Maritime devra avoir un comportement exempt de tout reproche sur les terrains de jeu et dans tous les lieux où elle est prise en charge par le CD 17.

D'un point de vue sportif, elle doit mesurer l'enjeu d'une telle compétition et doit mettre toutes ses capacités en œuvre pour représenter le plus dignement possible le CD 17.

Afin de ne pas s'exposer personnellement, elle laissera son Délégué régler tous les éventuels litiges.

#### **REPRESENTATIVITE**

Sur le lieu du Championnat de France, l'équipe qualifiée, représentant son département, se doit de partager tous les repas, avec le Délégué.

Le joueur ne pourra quitter le site du Championnat qu'avec l'accord du Délégué.

# **DROITS DE L'ÉQUIPE QUALIFIÉE A UN CHAMPIONNAT DE FRANCE**

## **RECOMPENSES**

Une récompense sera remise à toute équipe qualifiée pour un Championnat de France lors d'une invitation à participer à un soirée récréative intitulée « Soirée Remise des Récompenses ». Le récompensé qui ne pourrait se déplacer pourra récupérer sa récompense au Siège du Comité Départemental.

## **PRISE EN CHARGE SPORTIVE**

Un Délégué, désigné exclusivement par le CD 17, accompagnera l'équipe qualifiée tout au long du Championnat de France et accomplira toutes les formalités administratives.

## **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

**(Conformément au tableau consultable sur le site du CD17)**

## **DEPLACEMENTS**

1. Trajet Aller-Retour entre le siège du Club de l'équipe et le lieu du Championnat de France, selon la référence établie par le site « via michelin », pour le nombre suivant de voitures personnelles.

Dans le cas où aucun qualifié ne serait en possession de véhicule ou de permis de conduire en cours de validité, le CD 17 pourvoirait au déplacement de l'équipe et les joueurs ne toucheraient alors aucune indemnité kilométrique.

L'indemnité kilométrique, fixée par le Comité, est de 0.15€/km, le kilométrage étant basé sur le calcul fourni par le site « via michelin » et ce pour les moyens de transport utilisés suivant : voiture particulière, train ou avion.

Si déplacement en camping-car : voir ci-dessous la nature de la prise en charge.

L'utilisation d'un véhicule de location peut être indemnisé sur justificatifs (location + carburant + péage) uniquement si l'équipe et le délégué partent ensemble ou si 2 délégués partent ensemble.

Les frais d'Autoroute seront remboursés par le Trésorier du Comité sur justificatif, sur le même itinéraire.

Le nombre de voitures allouées pour les joueurs est de :

Triplette: 2 voitures (si l'équipe ne se déplace qu'avec une seule voiture, il sera attribué à l'équipe la valeur d'une voiture 1/2), la valeur de la ½ voiture partagée entre les joueurs

Doublettes ou Tête à Tête : 1 voiture (si les joueurs et le Délégué n'utilisent qu'un seul véhicule, il leur sera attribué la valeur d'une voiture et demie)

Cette indemnité sera versée au Club des Qualifiés, avant le Championnat de France.

L'attribution de la ½ voiture est répartie à l'équipe et le délégué : si départ ensemble

Partagée en :        2 pour un Tête à Tête  
                              3 pour une doublette  
                              4 pour une triplette

## 2. RESTAURATION

### Sur le déplacement Aller et/ou Retour

Repas pris avec le délégué	:	<b>23</b> €/repas maximum sur justificatif
Repas sans le délégué	:	Application du tarif URSSAF en vigueur
Accompagnant	:	Aucune indemnisation

### Sur le lieu du championnat

Repas pris avec le délégué	:	<b>23</b> €/repas maximum sur justificatif
Repas pris délégué absent	:	Application du tarif URSSAF en vigueur
Repas sans le délégué présent	:	Aucune indemnisation
Accompagnant	:	Aucune indemnisation

Si le lieu du championnat de France à lieu à moins de 300 km, alors le repas du midi pour le déplacement Aller ne sera pas indemnisé, ni le repas du Retour le Dimanche Midi si départ le matin

## 3. Hébergement

Hôtel retenu par le CD 17, en chambre individuelle, pour la veille et le 1er jour du championnat (3 nuitées pour le Jeu Provençal) et ce, en fonction du lieu du Championnat de France.

Pour les accompagnants	:	hôtellerie gratuite (chambre d'un joueur ou délégué) Petit déjeuner à charge de l'accompagnant Frais de séjour à charge de l'accompagnant
------------------------	---	---

Hôtel retenu par le club ou l'équipe : Pas d'indemnisation.

ATTENTION : Si l'équipe ne sort pas de poule et qu'elle décide de prendre la route du retour, Les repas qui seront pris sur le trajet retour ne seront pas indemnisés et de plus les frais d'hôtellerie devront être remboursés par le club d'appartenance

## 4. Particularité camping-car

L'indemnisation est réalisée si toute l'équipe se déplace en camping-cars, sinon application, de l'indemnisation d'une voiture particulière.

Le kilométrage est basé sur le calcul fourni par le site « via michelin » (0.15€/km).

Le nombre de camping-cars maximum indemnisé sera égal au nombre de joueur composant l'équipe.

Hébergement : Pris en charge si utilisation de la proposition de l'organisateur ou prise en charge dans un camping de la ville du championnat si pas de proposition de l'organisateur, mais dans tous les cas sur présentation de justificatifs.

exemple : si triplète → 3 camping-cars → totalité des frais indemnisés

## CAS DES DEPLACEMENTS LOINTAINS, NECESSITANT UNE JOURNEE SUPPLEMENTAIRE

Si le lieu du championnat nécessite le départ l'avant-veille du 1er jour de championnat, il sera envisagé 1 nuit d'hôtel supplémentaire pour l'équipe et le Délégué.

Le repas du soir de cette nuit d'hôtel supplémentaire sera également pris en charge dans les mêmes conditions que ci-dessus noté.

La décision de ces championnats nécessitant un départ avancé sera prise par le CD 17 tous les ans en fonction des lieux de championnats.

Les modalités sont les suivantes :

Si les joueurs le désirent, c'est le club qui sera chargé de retenir un hôtel sur le trajet retenu.

Si l'hôtel retenu est nettement en dehors du trajet, le coût de l'hôtel (chambre + petit-déjeuner), repas du soir et kilomètres supplémentaires ne seront pas indemnisés par le Comité.

L'hôtel et le petit déjeuner seront remboursés sur justificatifs dans la limite de **70 €** pour 1 chambre et un petit déjeuner. Le repas du soir sera remboursé sur justificatifs dans la limite du tarif URSSAF en vigueur.

Les accompagnants règlent leurs frais (petit-déjeuner, taxe de séjour) directement à l'hôtelier. Ces frais ne doivent pas figurer sur la note de frais du Championnat.

Délégué :

Même principe que pour les joueurs qualifiés, au niveau du départ l'avant-veille du 1<sup>er</sup> jour du Championnat et c'est lui qui se chargera de retenir son hôtel pour la nuit supplémentaire.

Il est rappelé qu'il n'y a aucune indemnité de boissons pour les joueurs et les Délégués (décision du Comité Directeur du 27/03/2014).

Repas : en dehors des repas réservés par le CD 17, les autres repas sont remboursés sur justificatifs, avec un maximum fixé annuellement ; pour les repas non pris avec le Délégué, le remboursement s'effectuera sur la base URSSAF.

L'équipe pourra réclamer tous ses droits.

L'équipe devra respecter tous ses devoirs.

Ce document a été approuvé lors du comité directeur du 22 Avril 2024.